

**Assemblée générale**

Distr. générale
13 juillet 2009
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante-deuxième session
Vienne, 29 juin-17 juillet 2009

Règlement intérieur et méthodes de travail de la CNUDCI**Commentaires reçus d'États Membres et d'organisations
internationales intéressées****Note du Secrétariat*****Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-2	2
II. Commentaires reçus des États Membres		2
B. États observateurs		2
Royaume hachémite de Jordanie		2

* Le présent document transmet les commentaires du Royaume hachémite de Jordanie. Il a été soumis pendant la session, dès réception des commentaires.



I. Introduction

1. Les informations générales relatives à la présente note figurent aux paragraphes 1 à 4 du document A/CN.9/676/Add.1.
2. Le présent document reproduit les commentaires du Royaume hachémite de Jordanie, que le Secrétariat a reçus le 13 juillet 2009.

II. Commentaires reçus des États Membres

B. États observateurs

Royaume hachémite de Jordanie

[Original: anglais]

[13 juillet 2009]

La position de la Jordanie sur le sujet est la suivante:

Premièrement: la prise de décisions

Nous soutenons l'approche de la Commission consistant à prendre des décisions selon le principe du "consensus", qui est la méthode de prise de décisions que nous préférons, celle qui reflète le mieux l'esprit de coopération et le respect des intérêts communs. Cette méthode contribue également à renforcer la coopération entre les pays qui ont différents systèmes économiques, niveaux de développement et systèmes et traditions juridiques.

Deuxièmement: le vote de la Commission

Nous sommes favorables à ce que la Commission organise, à titre exceptionnel, un vote au cas où l'un de ses membres officiels le demanderait. Nous appuyons également le fait d'envisager de tenir compte, à titre indicatif, des voix des États et organisations s'exprimant à titre d'observateurs sur les propositions afin que la Commission puisse prendre position en fonction de l'appui apporté à ces propositions et déterminer s'il est possible de parvenir à un consensus.

Troisièmement: le statut des pays non membres et des organisations considérés comme observateurs:

Nous sommes favorables à la pratique de la Commission consistant à inviter les pays non membres à assister à ses sessions et à celles de ses organes subsidiaires, car nous estimons qu'il s'agit là d'un moyen approprié et efficace de promouvoir la coopération et la coordination entre la Commission et ces organisations et de parvenir à une représentation équilibrée des points de vue de toutes les régions du monde. Nous souscrivons également à l'approche de la Commission tendant à donner aux observateurs la possibilité de présenter leurs propositions par écrit et de diffuser leurs documents officiels au sein de la Commission et de ses organes subsidiaires comme documents du secrétariat de cette dernière.